

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 58 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :Décrets rapportés
NominationLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation
 du Gouvernement ;
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
 ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
 les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;
 VU le Décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966 portant
 statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
 Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
 VU les Décrets n°s 425 et 426/PC/MFPTAS/DP.2 du 22 Novembre
 1965 et 223/PR-MFPT/DP.2 du 23 Mai 1966,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

MLDAHUEH

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées, les dispositions
 des décrets n°s 425 et 426/PC-MFPTAS/DP.2 du 22 Novembre 1965
 et 223/PR-MFPT. du 23 Mai 1966, portant nomination des
 Sages-Femmes et Infirmière d'Etat dans des corps appartenant
 au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat.

ARTICLE 2. - Les Sages-Femmes et Infirmière d'Etat auxiliaires
 dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de
 Sage-Femme et d'Infirmière sont, conformément aux disposi-
 tions de l'article 59 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet
 1966, nommées dans les corps ci-après indiqués appartenant
 au cadre des Personnels de la Santé Publique, à compter des
 dates ci-dessous, en qualité de :

I°/-CORPS DES SAGES-FEMMES DIPLOMEES d'ETATSage-Femme de 2ème classe. 1er échelon stagiaire

- AHOUANOU Zinsou Sèdjro Marie Louise 15.11.1964
- CODJIA née AWANOU Rita Lidie 29.10.1965
- CODJIA Yvette 8.11.1965
- COFFI Ursule Faustine 19. 3.1963
- GUY née MOUEZA Hélène Ginette 6. 7.1963

2°/- CORPS DES INFIRMIERS ET INFIRMIERES D'ETAT
ET MECANICIENS DENTISTES

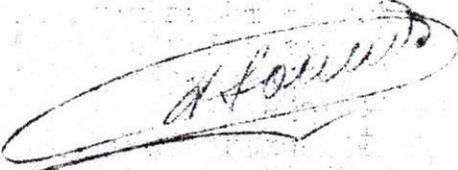
Infirmière de 2ème classe, 1er échelon stagiaire
d'ALMEIDA Sylvia I. I2.I965

Les intéressées sont maintenues à la disposition
du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

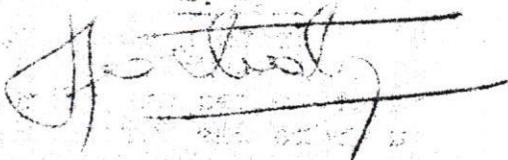
ARTICLE 2.- Il est attribué à Mlle d'ALMEIDA Sylvia,
Infirmière de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, titulaire
du diplôme d'Etat de Puériculture, une indemnité de
spécialisation non soumise à retenue pour pension dont le
montant correspond à la valeur de 20 points d'indice.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié
au Journal Officiel de la République du Dahoméy./.-

Fait à COTONOU, le 27 Février 1967

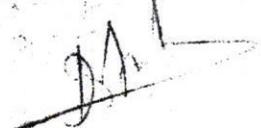

Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES


Dr. D. BADAROU ./.


B. BORNA

RIGINAL I
ORD I
R 3
FPT I
FAE I
SPAS I
P I3
FP I
B I
C 2
F I
I I
RESOR I
/SANTE I3
ENSIONS 2
NTER. 6
S 6 - SGG 4
OGAJL 2 - IAA 1
Ministères 7
de.Chanc. 1